

Réunion des Délégués syndicaux du 03 avril 2024

Les Délégués syndicaux (DS) sont désignés par le syndicat. Leur fonction principale est de pouvoir négocier les accords. Pour plus d'infos sur cette fonction, suivez le [lien](#)
C'est qui ? C'est quand ? Les réponses [ici](#)

La DRH met parfois plusieurs semaines pour répondre à l'écrit à nos questions.
Cette fois, plus de 2 mois...

Les questions de la CFE-CGC



Entretien annuel de forfait jours

Selon l'article L.3121-56 du Code du travail, un dispositif de forfait jours annuel permet à l'employeur de rémunérer le salarié non pas sur son nombre d'heures de travail effectif mais à partir du nombre de jours travaillés. Mais selon l'article L.3121-65 du Code du travail (et de manière implicite l'article L.3121-60), un entretien, déconnecté de l'entretien annuel professionnel, est obligatoire et permet à l'employeur de s'informer sur la charge de travail du collaborateur et l'organisation de son travail en fonction de sa vie privée. Cette obligation de réaliser un entretien est prévue également dans la loi du 20 août 2008 (loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail), qui stipule de plus que le document accompagnant l'entretien doit mentionner le nombre exact de jours travaillés.

A ce jour, ce dispositif obligatoire n'est pas mis en place dans l'EP. La DRH compte-t-elle remédier à cela, pour les salariés de droit privé comme pour les agents de droit public ?

Les réponses de la DRH

L'EOP est le moment privilégié pour aborder la question de la charge de travail avec son responsable hiérarchique.

L'analyse CFE-CGC:

Que signifie cette réponse ?

- que la Direction fait fi de la Loi ?
- que les managers au forfait jour de la CDC ne bénéficient pas du dispositif légal qui leur est dû ?
- que « circulez il n'y a rien à voir », l'EOP est pour la Direction suffisant et la charge de travail et l'équilibre vie personnelle/professionnelle des encadrants importent peu ?

Et donc NON, l'EOP ne répond pas à l'exigence de cette Loi.

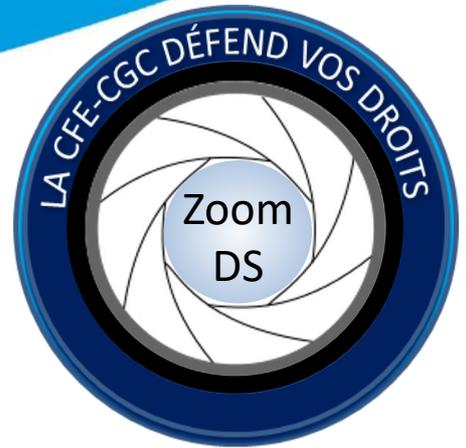
Nous rappelons qu'un entretien annuel de forfait jour est obligatoire, qu'il dispose de mentions elles aussi obligatoires et l'EOP ne les propose pas.

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants Délégués syndicaux : Jérôme Houdbine, Valérie Bonneau, François-Robert Fabrega, et Hervé Abadie à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunion DS du 03 avril 2024

Les questions de la CFE-CGC

Absentéisme

Le document de synthèse de l'accord triennal sur l'intéressement a fait ressortir des chiffres inquiétants, relatifs - potentiellement - à l'absentéisme à la CDC. En 2020, le temps de présence individuel moyen était de 222 jours ouvrés par agent sur 251 jours (88,44%), et ressort en 2023 à 213,7 jours sur 249 (85,82%). Comment peut s'expliquer cette baisse ? Une analyse a-t-elle été engagée par la DRH et, le cas échéant, quand les résultats seront-ils communiqués aux OS (avec un plan d'action envisagé) ?



Sanctions disciplinaires public/privé

Question posée à la réunion DS du 13 février 2024 : Sanction disciplinaire – responsabilité pénales - instance disciplinaire de recours - public + privé
Nous demandons le nombre de procédures entre la CDC et les agents en 2023 (public + privé) : nombre avec le détail par direction - site - âge - emploi repère - répartition H/F - tribunal saisi - motif de la procédure et résultat
Réponse de la DRH : « Nous sommes en attente d'un retour des services sur ce point. »

Avez-vous eu un retour ?

Les réponses de la DRH

Il ne peut être déduit de la seule évolution du temps de présence individuel moyen pris en compte dans le calcul de l'intéressement une évolution de l'absentéisme, car l'accord exclut certaines données dans le calcul du taux de présence.
Concernant les causes expliquant la baisse de ce taux, on peut citer les personnels en CAA 2nde période, qui sont dispensés d'activité mais perçoivent l'intéressement.

L'analyse CFE-CGC:

Donc les chiffres présentés d'une instance à l'autres varient sans cohérence aucune ? On ne peut comparer que ce qui est comparable...

Il y a eu 2 contentieux avec des salariés en 2023 en matière disciplinaire.
il s'agit de 2 licenciements avec 1 jugement favorable et 1 jugement défavorable.

L'analyse CFE-CGC:

Il nous semblait avoir vu passer plus de cas que cela... Et, « jugement défavorable » pour qui ? Et pourquoi ?

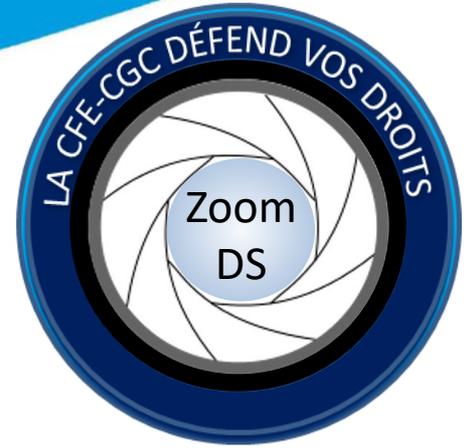


CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants Délégués syndicaux : Jérôme Houdbine, Valérie Bonneau, François-Robert Fabrega, et Hervé Abadie à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunion DS du 03 avril 2024

Les questions de la CFE-CGC

EOP

Il apparait que les conseillers RH ont la vue sur les EOP pendant la période à la main du collaborateur. Ils peuvent donc vérifier tout ce qui est écrit au fil de l'eau. Pouvez-vous nous confirmer ce point et nous indiquer ce qui est prévu pour garantir la confidentialité ?

EOP

Maintenant que la campagne EOP est terminée, nous demandons le nombre de révisions réalisées, et le nombre de recours, avec leur résultat. Quand aurons-nous ce retour ?

PVO

Nous demandons la mise à jour de la cartographie des taux cible de PVO, qui date de 2021, et qui est trop souvent obsolète.

Les réponses de la DRH

Les CRH ont bien un profil permettant d'accéder aux EOP dans Dévelop&Vous qu'ils utilisent dans le respect des obligations déontologiques et de confidentialité qui s'imposent à eux.

L'analyse CFE-CGC:

La réponse de la DRH :



Une présentation est faite chaque année lors de la réunion conjointe des commissions publics et privés du CUEP à la rentrée.



La mise à jour de la cartographie est en cours et devrait être disponible au plus tard à l'été.



L'analyse CFE-CGC:

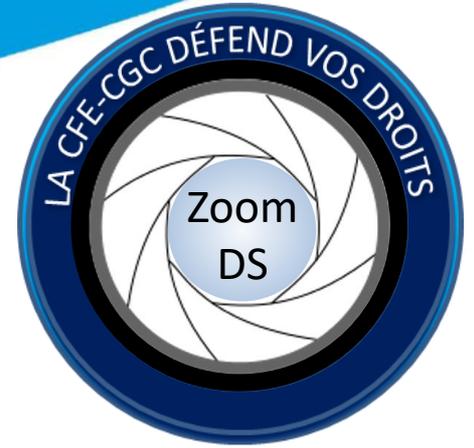
Nous allons suivre cela de très très près !

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants Délégués syndicaux : Jérôme Houdbine, Valérie Bonneau, François-Robert Fabrega, et Hervé Abadie à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunion DS du 03 avril 2024

Les questions de la CFE-CGC

RCIA

Quel montant a-t-il été engagé à ce jour ? De fait, combien reste-t-il de fonds pour l'exercice devant mener jusqu'au 31/12/2025 ? En cas de dépassement du budget avant la date butoir, des dossiers seront-ils refusés pour une raison budgétaire ?

Travaux exceptionnels

Quelles sont les dates prévues de négociation sur la revalorisation des travaux exceptionnels, selon l'engagement de la DRH (comme indiqué lors des réunions de négociations relatives à l'avenant sur les astreintes) ?



N'hésitez à nous envoyer vos questions afin qu'on les porte en DPP ou DS de façon confidentielle

Les réponses de la DRH

Contrairement à la RCC, l'accord d'une RCIA n'est pas conditionné à un budget.



Il est bien prévu de mener un travail sur ce dossier durant l'année.

L'analyse CFE-CGC:
Ah oui ? Quand ?



<https://cdc.cfe-cgc.fr>



CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants Délégués syndicaux : Jérôme Houdbine, Valérie Bonneau, François-Robert Fabrega, et Hervé Abadie à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr